

**ENSEMBLE,**  
CULTIVONS VOTRE RÉUSSITE !



**FIDAQUITAINE**

EXPERT-COMPTABLE

## **SARL ARTISANS CREATEURS ET CIE**

46 AVENUE DE BRIVAZAC  
33600 PESSAC

COMPTES ANNUELS

du 01/10/2022 au 30/09/2023

FIDAQUITAINE Expertise comptable et Conseil - SARL au capital de 335.000 Euros - RCS Bordeaux 500.214.002  
Siège social : 3 avenue Georges Clemenceau 33150 CENON - Tel : 05 56 40 94 20  
[www.FIDAQUITAINE.com](http://www.FIDAQUITAINE.com) Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux !

# SOMMAIRE

<b>Attestation de Présentation</b>	<b>2</b>
<b>Bilan</b>	<b>4</b>
<b>ACTIF</b>	<b>4</b>
<i>Actif immobilisé</i>	<i>4</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>4</i>
<b>PASSIF</b>	<b>5</b>
<i>Capitaux Propres</i>	<i>5</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>5</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>5</i>
<b>Compte de résultat</b>	<b>7</b>
<b>Liasse Fiscale</b>	<b>10</b>
<b>Solde d'Impôt sur les Sociétés</b>	<b>24</b>
<b>Déclaration de TVA CA12</b>	<b>27</b>
<b>Bilan détaillé</b>	<b>34</b>
<b>ACTIF</b>	<b>34</b>
<i>Actif immobilisé</i>	<i>34</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>34</i>
<b>PASSIF</b>	<b>35</b>
<i>Capitaux Propres</i>	<i>35</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>35</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>35</i>
<b>Compte de résultat détaillé</b>	<b>38</b>
<b>Soldes intermédiaires de gestion</b>	<b>42</b>



**FIDAQUITAINE**

EXPERT-COMPTABLE

**SARL ARTISANS CREATEURS ET  
CIE**

**ATTESTATION DE PRESENTATION**

**ATTESTATION DE PRESENTATION****ATTESTATION**

d'expert comptable

**MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS**

*Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise SARL ARTISANS CREATEURS ET CIE pour l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.*

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

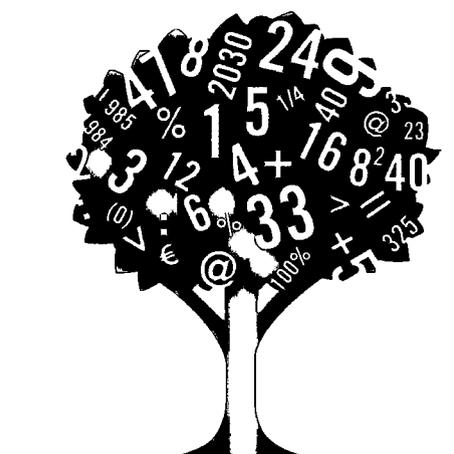
Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 44 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	82 627,32 Euros
chiffre d'affaires	76 114,88 Euros
résultat net comptable	-42 273,52 Euros

Fait à CENON  
Le 13/12/2023

Signature de l'Expert Comptable

Cabinet FIDAQUITAINE Expertise Comptable



FIDAQUITAINE

EXPERT-COMPTABLE

**SARL ARTISANS CREATEURS ET  
CIE**

BILAN

**BILAN**

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2023 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2022 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
<b>Actif immobilisé</b>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions	34 491	2 866	31 624	2 393	29 231
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	1 569	440	1 128	4 580	- 3 452
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	15		15	15	
Prêts					
Autres immobilisations financières	6 293		6 293	5 000	1 293
<b>TOTAL (I)</b>	<b>42 368</b>	<b>3 306</b>	<b>39 061</b>	<b>11 988</b>	<b>27 073</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	26 451		26 451	36 441	- 9 990
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	853		853	2 832	- 1 979
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs				65	- 65
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	15 777		15 777	8 185	7 592
. Autres					
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités				5 161	- 5 161
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	486		486	6 213	- 5 727
<b>TOTAL (II)</b>	<b>43 566</b>		<b>43 566</b>	<b>58 896</b>	<b>- 15 330</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>85 934</b>	<b>3 306</b>	<b>82 627</b>	<b>70 884</b>	<b>11 743</b>

**BILAN (SUITE)**

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	<b>Exercice clos le 30/09/2023 (12 mois)</b>	<b>Exercice précédent 30/09/2022 (12 mois)</b>	<b>Variation</b>
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : 500)	500	500	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	50	50	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		12 171	- 12 171
Report à nouveau	-58 655		- 58 655
Résultat de l'exercice	-42 274	-70 826	28 552
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>-100 379</b>	<b>-58 105</b>	<b>-42 274</b>
<b>Produits des émissions de titres participatifs</b>			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	60 300	26 609	33 691
. Découverts, concours bancaires	1 579		1 579
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	27 861	1 754	26 107
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 847	37 831	20 016
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	8 940	25 085	- 16 145
. Organismes sociaux	1 009	3 369	- 2 360
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 356	7 851	- 6 495
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	7 150	7 491	- 341
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	4 680	2 632	2 048
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	12 284	16 367	- 4 083
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>183 006</b>	<b>128 989</b>	<b>54 017</b>
<b>Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)</b>			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>82 627</b>	<b>70 884</b>	<b>11 743</b>



## COMPTES DE RESULTAT

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/09/2023 (12 mois)			Exercice précédent 30/09/2022 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	58 154		58 154	90 293	- 32 139	-35,59
Production vendue biens						
Production vendue services	17 961		17 961	82 120	- 64 159	-78,13
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>76 115</b>		<b>76 115</b>	<b>172 412</b>	<b>- 96 297</b>	<b>-55,85</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			8 000	7 333	667	9,10
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges						
Autres produits			6	1 415	- 1 409	-99,58
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>84 121</b>	<b>181 161</b>	<b>- 97 040</b>	<b>-53,57</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			18 798	67 874	- 49 076	-72,30
Variation de stock (marchandises)			9 991	-30 402	40 393	132,86
Achats de matières premières et autres approvisionnements			574	2 950	- 2 376	-80,54
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			53 595	128 378	- 74 783	-58,25
Impôts, taxes et versements assimilés			5 215	3 905	1 310	33,55
Salaires et traitements			23 086	67 930	- 44 844	-66,02
Charges sociales			4 457	8 133	- 3 676	-45,20
Dotations aux amortissements sur immobilisations			4 047	2 096	1 951	93,08
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			3	61	- 58	-95,08
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>119 766</b>	<b>250 926</b>	<b>- 131 160</b>	<b>-52,27</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>-35 645</b>	<b>-69 765</b>	<b>34 120</b>	<b>48,91</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			0	0		
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			555	211	344	163,03
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>555</b>	<b>211</b>	<b>344</b>	<b>163,03</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-555</b>	<b>-210</b>	<b>- 345</b>	<b>164,29</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>-36 200</b>	<b>-69 975</b>	<b>33 775</b>	<b>48,27</b>

## COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/09/2023 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2022 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	230		230	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>230</b>		<b>230</b>	<b>N/S</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 078	3	1 075	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	235		235	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	4 991	848	4 143	488,56
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>6 303</b>	<b>851</b>	<b>5 452</b>	<b>640,66</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-6 073</b>	<b>-851</b>	<b>-5 222</b>	<b>613,63</b>
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>84 351</b>	<b>181 161</b>	<b>- 96 810</b>	<b>-53,44</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)</b>	<b>126 625</b>	<b>251 987</b>	<b>- 125 362</b>	<b>-49,75</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-42 274</b>	<b>-70 826</b>	<b>28 552</b>	<b>40,31</b>
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				



FIDAQUITAINE

EXPERT-COMPTABLE

**SARL ARTISANS CREATEURS ET  
CIE**

**LIASSE FISCALE**

## LIASSE FISCALE

Formulaire obligatoire (article 382 septies  
A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise		SARL ARTISANS CREATEURS ET CIE			Néant <input type="checkbox"/> *	
Adresse de l'entreprise		46 AVENUE DE BRIVAZAC 33600 PESSAC				
SIRET		8 4 1 5 8 3 6 4 4 0 0 1 5				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
				Exercice N dos le 13 01 0 9   2 0 2 3		
<b>ACTIF</b>		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles					
	{ Fonds commercial *	010		012		
	{ Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *	028		030		32 753
	Immobilisations financières * (1)	040		042		6 308
Total I (5)		044		048		39 061
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
	Marchandises *	060		062		26 451
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)					
	{ Clients et comptes rattachés *	068		070		853
	{ Autres * (3)	072		074		15 777
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
Disponibilités	084		086			
Charges constatées d'avance *	092		094		486	
Total II		096		098		43 566
Total général (I + II)		110		112		82 627
<b>PASSIF</b>						Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *					120 500
	Écarts de réévaluation					124
	Réserve légale					126 50
	Réserves réglementées *					130
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *			131 )		132
	Report à nouveau					134 (58 655)
	Résultat de l'exercice					136 (42 274)
	Subventions d'investissement					137
	Provisions réglementées					140
	Total I					
Provisions pour risques et charges						Total II 154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156 61 879
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164
	Fournisseurs et comptes rattachés *					166 57 847
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....			169 27 861 )		172 63 280
	Produits constatés d'avance					174
Total III						176 183 006
Total général (I + II + III)						180 82 627
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an		195 14 715
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182 36 346
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184 230

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SARL ARTISANS CREATEURS ET CIE - Bilan simplifié - Janvier 2023 - État préliquidatif

② **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)**

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 502 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL ARTISANS CREATEURS ET CIE		Néant <input type="checkbox"/>				
<b>A – RÉSULTAT COMPTABLE</b>		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le				
						13/01/2023				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	58 154			
	Production vendue	Biens		215		214				
		Services *			217		218	17 961		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222				
	Production immobilisée *					224				
	Subventions d'exploitations reçues					226	8 000			
	Autres produits					230	6			
Total des produits d'exploitation hors TVA (D)						232	84 121			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	18 798			
	Variation de stocks (marchandises) *					236	9 991			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	574			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240				
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	53 595			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	5 009	244	5 215			
	Rémunérations du personnel *					250	23 086			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	4 457			
	Dotations aux amortissements *					254	4 047			
	Dotations aux provisions					256				
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262	3			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260								
Total des charges d'exploitation (II)						264	119 766			
<b>1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)</b>						270	(35 645)			
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	555			
Produits exceptionnels (IV)						290	230			
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME Innovantes (art. 217 octies)		347			300	6 303			
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348							
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306				
<b>2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)</b>						310	(42 274)			
<b>B – RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	42 274			
Régénérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318						
	Provisions non déductibles *			322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324						
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	1				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexties D))	249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997				
Dédutions	Entreprises nouvelles (44. sexties)	986		ZFU-TE (44. octies A)	987		342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexties A)	989					
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991								
	ZFANG 44. quaterdecies	345		Investissements outre-mer	344					
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44. sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. septies)	993					
	Créance due au report en arrière du déficit						346			
	Droit divers									
	Déduction exceptionnelle (Art 39 deus A)	655		Déduction exceptionnelle (Art 39 deus A)	643					
	Déduction exceptionnelle (Art 39 deus B)	645		Déduction exceptionnelle (Art 39 deus C)	647					
Déduction exceptionnelle (Art 39 deus D)	648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 deus E)	641						
Déduction exceptionnelle (Art 39 deus F)	990		Déduction exceptionnelle (Art 39 deus G)	649						
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>						Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	352	354	42 273
Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356				
Déficits antérieurs reportables *		110 847 dont imputés sur le résultat.					360			
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>						Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	370	372	42 273

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD





Formulaire obligatoire (article 302 *experts*  
A bis du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -  
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : SARL ARTISANS CREATEURS ET CIE		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>			
<b>A NATURE DES PROVISIONS</b>		Montant au début de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603
	Autres provisions réglementées *	610	612
Provisions pour risques et charges		620	622
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632
	Sur stocks et en cours	640	642
	Sur clients et comptes rattachés	650	652
	Autres provisions pour dépréciation	660	662
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>	<b>682</b>
<b>B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>		<b>C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</b>	
	Dotations	Reprises	
Fonds commercial	681	683	
Autres immobilisations incorporelles	700	705	
Terrains	710	715	
Constructions	720	725	
Inst. techniques mat. et outillage	730	735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745	
Matériel de transport	750	755	
Autres immobilisations corporelles	760	765	
<b>TOTAL</b>	<b>770</b>	<b>775</b>	
		1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
		2	
		3	
		4	
		5	
		6	
		7	
		<b>TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</b> 780	
<b>II DÉFICITS REPORTABLES</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	110 847
Déficits transférés de plein droit (article 209-11-2 du CGI)		982 bis	
Nombres d'opérations sur l'exercice		982 ter	
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	110 847
Déficits de l'exercice		960	42 273
Total des déficits restant à reporter		970	153 120
<b>III DIVERS</b>			
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI de cotisations facultatives Madelin		325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CPDS		326	
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	13 957
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	11 687
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 <i>ocries</i> du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

BAC08 Experts-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E-SD 2023

Désignation de l'entreprise: ..... SARL ARTISANS CREATEURS ET CIE.....		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: ..01/10/2022.. et clos le: ..... 30/09/2023		Données en nombre de mois	
		1	2
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectif moyen du personnel * :		376	1,00
	Dont apprentis	657	
	Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>			
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
		<b>TOTAL 1</b>	106
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
		<b>TOTAL 2</b>	144
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
		<b>TOTAL 3</b>	152
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	137
<b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettie à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	160 / / / / / / / / / /
Date de cessation			/ / / / / / / / / /
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

DGFIP - Formulaire obligatoire - Janvier 2023 - État pré-rempli

6

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2023

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III du C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant  \*

Exercice clos le

30092023

SIREN

8 4 1 5 8 3 6 4 4

Dénomination de l'entreprise

SARL ARTISANS CREATEURS ET CIE

Adresse (voie)

46 AVENUE DE BRIVAZAC

Code postal

33600

Ville

PESSAC

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	50

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)  MME Nom patronymique  FERNANDES Prénom(s)  MARIELE  
 Nom marital  % de détention  100,00 Nb de parts ou actions  50  
 Naissance: Date  18/05/1972 N° Département  55 Commune  VERDUN Pays   
 Adresse : N°  46 Voie  AVENUE DE BRIVAZAC  
 Code Postal  33600 Commune  PESSAC Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance: Date  N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

**FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DGFIP N° 2033-G-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant  \*

N° de dépôt

Exercice clos le 30092023

SIREN 841583644

Dénomination de l'entreprise SARL ARTISANS CREATEURS ET CIE

Adresse (voie) 46 AVENUE DE BRIVAZAC

Code postal 33600 Ville PESSAC

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
Pays			
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
Pays			
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
Pays			
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
Pays			
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
Pays			
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
Pays			
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
Pays			

SARLSE Expert-comptables Janvier 2023 - Etat pré-rempli

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

N° 2065-SD  
2023RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISELiberté  
Égalité  
FraternitéFormulaire à déposer  
en double exemplaireFormulaire obligatoire  
(art 223 du Code général des impôts)  
Tombé à date de service

## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01102022	et clos le	30092023	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 208-0 B (entreprises de transport maritimes), cocher la case					
<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
SARL ARTISANS CREATEURS ET CIE 46 AVENUE DE BRIVAZAC 33600 PESSAC					
SIRET	8	4	1	5	8
	3	6	4	4	0
	0	0	1	5	
Métier: naturaxome@gmail.com			Ancienne adresse en cas de changement:		
<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
<b>B ACTIVITÉ</b>					
Activités exercées		Autres commerces de détail en magasin non spécialisé		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b> (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
<b>1. Résultat fiscal</b>		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
				42 273	
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
<b>2. Plus-values</b>					
PV à long terme imposables à 16 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0%			
<b>3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b>					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies					
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
<b>4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :</b> dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
<b>D IMPUTATIONS</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité					
<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Revenues nettes soumises à la contribution de 2,5%					
<b>F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
<b>G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4</b> (cf. notice du formulaire n°2065-SD)					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
<b>H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		CUI		NON	
		X			
Si oui, indication du logiciel utilisé		Sage		Revision Expert	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>					
S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
FIDAQUITAINE Expertise Comptable 3 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 33150 CENON Tél: 05.56.40.94.20					
CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant	
				Date: 28112023 Lieu: PESSAC	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné			Qualité et nom du signataire: GÉRANT		
			MARIELLE FERNANDES		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné			Signature:		
Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire:			

SARL Artisans-Comptables Janvier 2023 - Edit préformaté.

Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD				N° 2065 bis-SD 2023		
<b>I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS</b>								
Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup> payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) <sup>(2)</sup>		c						
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d						
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>		e						
		f						
		g						
		h						
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>		i						
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j						
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>				Total (a à h)				
<b>J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</b>								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et été de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement			à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6				
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
1		2	3	4	5	6	7	8
MARIELLE FERNANDES		50	2022	3 500	857			
46 AVENUE DE BRIVAZAC 33600 PESSAC			2023	1 000	2 023			
<b>K DIVERS</b>								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
<b>L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION</b>								
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES		à 0 %	à 15 %	à 19 %		
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(6)</sup>		23 708	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
			MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(7)</sup>			MVLT réalisée au cours de l'exercice					
			MVLT restant à reporter					
<b>M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS</b>								
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice								
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice								

Formulaire obligatoire (article 34 quater du Code général des impôts)

**RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX**

ANNÉE \_\_\_\_\_ ou exercice

Désignation de l'entreprise SARL ARTISANS CREATEURS ET CIEdu 01/10/2022Adresse 46 AVENUE DE BRIVAZAC 33600 PESSACau 30/09/2023

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

\*\*TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		633
Total		633

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2023 . . . (total col.9 + total col.10) ⑩	633	- de l'exercice . 2023 . . ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire <u>MARIELLE FERNANDES</u> Gérant		À <u>PESSAC</u> , le <u>28/11/2023</u> Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

<b>2023</b>	<b>Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI</b>	<b>2464</b>																												
<i>(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)</i>																														
<b>I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice</b>																														
<b>A- Règles de droit commun</b>																														
Charges financières nettes de l'exercice	a																													
EBITDA fiscal de l'exercice	b																													
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)																													
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) - 75 % x (c-1)	(c-2)																													
<b>B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé</b>																														
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d																													
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e																													
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f																													
<b>C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation</b>																														
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g																													
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h																													
<b>II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report</b>																														
<b>A- Suivi des charges financières nettes en report</b>																														
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i																													
Montant des charges financières nettes en report transférées	(l bis)																													
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(l ter)																													
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(l quater)																													
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j																													
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) - (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k																													
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l																													
<b>B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report</b>																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Stock à l'ouverture de l'exercice</th> <th style="text-align: center;">Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)</th> <th style="text-align: center;">Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)</th> <th style="text-align: center;">Stock à la clôture de l'exercice</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5</td> <td style="text-align: center;">m</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4</td> <td style="text-align: center;">n</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3</td> <td style="text-align: center;">o</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2</td> <td style="text-align: center;">p</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1</td> <td style="text-align: center;">q</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N</td> <td style="text-align: center;">r</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			
Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice																											
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r																													
<p>(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) - (f)</p> <p>(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant</p>																														

SARL Experts-comptables Janvier 2023 : Etat préliminaire.





FIDAQUITAINE

EXPERT-COMPTABLE

**SARL ARTISANS CREATEURS ET  
CIE**

**SOLDE D'IMPOT SUR LES SOCIETES**

# SOLDE D'IMPOT SUR LES SOCIETES

2572-SD



**IMPOT SUR LES SOCIETES**  
 ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES  
 RELEVÉ DE SOLDE 2023

Dénomination: **SARL ARTISANS CREATEURS ET CIE**  
 Adresse: **46 AVENUE DE BRIVAZAC 33600 PESSAC**

Art. 380 de l'annexe II au CGI

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

**NOUVEAUTES**

- Remplacement des taux à 27,5 et 28,5 % par le taux à 25 %
- Prise en compte des nouveaux crédits d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (EOM) pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2022 (pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et engagés jusqu'au 31 décembre 2024) et en faveur de la recherche collaborative (CRC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (contrats de collaboration conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022).
- Suppression des crédits d'impôt ne s'appliquant plus pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique (CAC) et pour les bailleurs de locaux commerciaux (BLC).
- Prise en compte de la réduction d'impôt pour les entreprises réalisant des investissements productifs et dans le secteur du logement dans les collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (COM) s'appliquant aux investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.
- Prise en compte de la contribution temporaire de solidarité pour le premier exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

SIREN 84115183644 Exercice social du 011022 au 300923

I - IS Brut	Désignation	Taux	Montant
I-A	Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice		
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25 %)	25%	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	15,00%	
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes		
I-A04	Autre impôt à taux particulier		
I-A05	Total IS Brut		15

II - Créances	Désignation	Montant
II-A	Créances non reportables et non restituables	
<b>IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.</b>		
II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18
II-A04	PRE - Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	57
II-A05	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44
II-A06	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)	
II-A07	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A05 - II-A05)	

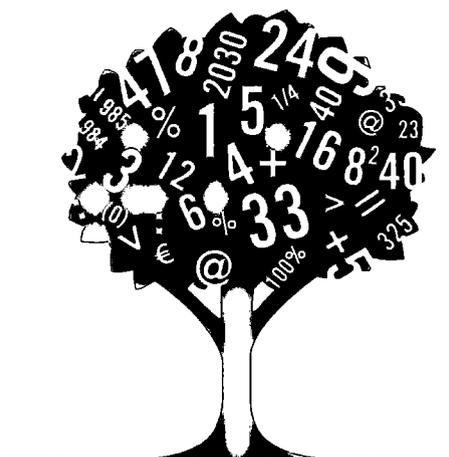
II-B	Désignation	Montant
<b>II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)</b>		
<b>IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.</b>		
<b>Créances reportables et non restituables</b>		
II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE)	40
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
II-B03	COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie au titre de N	92
II-B04	COM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	

II-B	Désignation	Montant
<b>Créances reportables et restituables</b>		
II-B05	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement)	65
II-B06	CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)	
II-B07	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B08	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N	33
II-B09	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)	
II-B10	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N	34
II-B11	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
II-B12	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N	31
II-B13	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B14	CRC - Crédit impôt recherche collaborative au titre de N	95
II-B15	CRC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B16	Nouvelles créances non répertoriées de N	50
II-B17	Type de créance portés dans la ligne II-B11	
II-B18	Sous total (total II-B01 à II-B16 sauf la ligne II-B10 et moins des données préfinancement dans la limite de la créance définitive)	
II-B20	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A07 - II-B18)	

II-C	Désignation	Montant
<b>II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice</b>		
<b>IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.</b>		
II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	25
II-C05	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45
II-C06	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	48
II-C07	AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'œuvres audiovisuelles	53
II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60
II-C11	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61
II-C12	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ*	62

SAGE Expertise-comptables Janvier 2023

II-C13	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif (montant du préfinancement 67)	63
II-C14	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement (montant du préfinancement 68)	66
II-C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant	70
II-C16	REB - Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	87
II-C17	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques	89
II-C18	CPO - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate	90
II-C19	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale	91
II-C20	EON - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales	93
II-C21	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	49
II-C22	Type de créance portée dans la ligne II-C21	
II-C23	Somme totale (total des lignes II-C01 à II-C21 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)	
II-C24	IS dû après imputation des créances non reportables et restituable dans la limite de l'impôt dû (II-B16-II-C23)	
<b>II-D - Acompte de l'exercice</b>		
II-D01	Versements effectués (comptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C24 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C24) est reporté en case 08	
<b>II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant</b>		
II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38
<b>III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)</b>		
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30%
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières	19
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)	
III-A04	Versements effectués (comptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08	
<b>IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)</b>		
IV-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs	
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)	
IV-A03	Versements effectués (comptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 08	
<b>V - Montant de la contribution temporaire de solidarité (CTS)</b>		
V-A01	Assiette de la contribution temporaire de solidarité	
V-A02	Montant de la contribution temporaire de solidarité (Ligne V-A01 x 33 %)	
<b>RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES</b>		
	Montant restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01	06
Contribution Sociale	03	08
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	09
Contribution temporaire de solidarité	04	
Totaux	05	10
Montant à payer (case 05 - case 10)		11
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)		12
Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées		
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant		13
Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)		
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à imputer
<i>(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)</i>		
Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)		14
<small>Votre service comptable vous informera des suites des données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Toute acceptation de votre demande de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.</small>		
<b>PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE</b>		
Date : 28/11/2023	Téléphone	
Chèque <input type="checkbox"/>	Télépaiement <input type="checkbox"/>	
Virement <input type="checkbox"/>	Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1739 du CGI)	
Paiement du relevé de solde par « imputation » : Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS)		
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à imputer
<b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</b>		
Somme :	Date :	N° d'opération :
		Date de réception :
<small>Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel</small>		



**FIDAQUITAINE**

EXPERT-COMPTABLE

**SARL ARTISANS CREATEURS ET  
CIE**

**DECLARATION DE TVA CA12**

## DECLARATION DE TVA CA12



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

N°3517-S-SD

FORMULAIRE OBLIGATOIRE  
(art. 242-5 sexies  
et 242 septies A de l'annexe au  
CGI)CA12 (1)  
CA12E (2)

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU 01/10/2022 AU 30/09/2023

Horaires d'ouverture sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique « Contact »

Identification du destinataire	Nom ou dénomination	SARL ARTISANS CREATEURS ET CIE
	Adresse	46 AVENUE DE BRIVAZAC 33600 PESSAC

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime
			98 23	0	1		ST

N° d'identification de l'établissement (SIRET) | 8 | 4 | 1 | 5 | 8 | 3 | 6 | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 |

N° de TVA Intracommunautaire | F | R | 2 | 4 | 8 | 4 | 1 | 5 | 8 | 3 | 6 | 4 | 4 | 0

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite)

(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite)

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

## MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

**ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro** (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1)

## PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : 28/11/2023 Signature :

Téléphone : .....

 Paiement par virement bancaire :  Paiement par imputation \* : \* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès de votre service des impôts)

## RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :

Date :

N° PEC

N° d'opération

## Pénalités

Taux 5 %

9005

Taux %

9006

Taux %

9007

## CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

LIGNE 21 : DONT TVA INTRACOM = 436

SARL Experte-comptable Janvier 2023

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.  
Les dispositions des articles 48, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

I - TVA BRUTE					
OPERATIONS NON TAXEES		Base hors taxe	OPERATIONS NON TAXEES	Base hors taxe	
01	Achats en franchise	0037	04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie	0034
02	Exportations hors UE	0032			
03	Autres opérations non imposables	0033	4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
3A	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit de personnes non assujetties	0047			
3B	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
OPERATIONS TAXEES			Base hors taxe	Taxe due	
<b>- Opérations réalisées en France métropolitaine</b>					
5A	Taux normal 20%	0207	61 012	12 202	
5B	Taux normal 20% sur les produits pétroliers	0208			
06	Taux réduit 5,5 %	0105	6 049	333	
6C	Taux réduit 10 %	0151	7 300	730	
<b>- Opérations réalisées dans les DOM</b>					
07	Taux normal 8,5 %	0201			
08	Taux réduit 2,1 %	0100			
8B					
<b>- Opérations à un autre taux ( France métropolitaine ou DOM )</b>					
09	Opérations imposables à un taux particulier	0950			
9A	Taux réduit 13% sur les produits pétroliers	0152			
10	Anciens taux	0900			
<b>- Autres opérations</b>					
AA	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030			
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	2 180	436	
AC	Achats de prestations de services auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-2 du code général des impôts)	0044			
11	Cessions d'immobilisations	0970			
12	Livraisons à soi-même	0980			
13	Autres opérations imposables	0981			
16	<b>TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 13)</b>			<b>13 701</b>	
<b>Autre TVA DUE</b>					
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice		0983		
18	TVA antérieurement déduite à reverser (Dont TVA sur les produits pétroliers _____)		0600		
AD	Sommes à ajouter		0602		
19	<b>TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)</b>			<b>13 701</b>	
II - TVA DÉDUCTIBLE					
<b>AUTRES BIENS ET SERVICES</b>				<b>Taxe déductible</b>	
20	Déductions sur factures (1)		0702	8 498	
21	Déductions forfaitaires (1)		0704		
22	<b>TOTAL (lignes 20 + 21)</b>			<b>8 498</b>	
<b>IMMOBILISATIONS</b>					
23	TVA déductible sur immobilisations (1)		0703	5 454	
<b>AUTRE TVA À DÉDUIRE</b>					
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé		0058		
25	Omissions ou compléments de déductions (Dont régularisations TV déductible sur les produits pétroliers _____)		0059		
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction _____ %				
AE	Sommes à imputer		0603		
26	<b>TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)</b>			<b>13 952</b>	
2E	<b>Dont TVA déductible sur les produits pétroliers</b>		0711		

Dossier :

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (cf. notice de la déclaration CA12)

III – TVA NETTE					
RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION					Taxe
28	TVA due : ( Ligne 19 – ligne 26 )			8900	
29	CRÉDIT : ( Ligne 26 – ligne 19 )			0705	251
IMPUTATIONS / RÉGULARISATIONS DES ACOMPTES					
	Col. 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	30	Acomptes payés et / ou restant dus (Tot 1 + Tot 2)	
Acompte 1	4.067				
Acompte 2					
	Tot. 1 .....4.067..	Tot. 2 .....			0018 .....4.067..
RÉSULTAT NET					
33	SOLDE DÙ si ligne 28 – (lignes 29 + 30) ≥ 0				
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 – ligne 28 ≥ 0				4.067
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE : (lignes 29 + 34)				0020 .....4.318.
IV – DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES					
					Taxe brute
36	Taxe sur les retransmissions sportives au taux de 5 % (CGI, art. 302 bis ZE)	Base imposable			4215
37	Taxe sur la chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)				4220
42	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre onéreux (CGI, art. 1609 sexdecies B)				
43	- au taux de 5,15 %	Base imposable			4229
	- au taux de 15 %				4228
43A	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre gratuit (CGI, art. 1609 sexdecies B)				
	- au taux de 5,15 %	Base imposable			4298
43B	- au taux de 15 %				4299
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y) (14,89 € par acte accompli à compter du 1er janvier 2017)				
	Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité - Acompte				
	a - Nucléaire		j - Biogaz		
	b - Charbon		k - Cogénération biogaz		
	c - Fioul et autres produits pétroliers		l - Cogénération biomasse		
	d - CCG gaz		m - Incinération des déchets		
	e - Cogénération Gaz		n - Hydraulique au fil de l'eau		
	f - TAC gaz		o - Gaz de mine		
	g - Eolien terrestre		p - Géothermie		
	h - Eolien maritime		q - Centrales houlomotrices		
	i - Solaire		ou hydrocinétiques		
44A	Total de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité (lignes a à q)				4315
45	Taxe due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère (L. 436-10 du CESEDA) (uniquement pour les cessations d'activité ayant lieu en 2023)				4314
	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (ex-CGI, art. 1599 viciés)				
45A	Taxe sur le transport aérien de passagers - Majoration en corse (CIBS, art. L422-13 et L422-26)	Nombre de passagers			4324
45B	Taxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers - Embarquement ou débarquement en Corse (CIBS, art. L423-57 et suivants)				4325
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art. 1609 sexvicies) au taux de 0,75 %	Base imposable			4217
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1% (CGI, art. 302 bis MA)				4213
4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)				4238
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)				4236
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)				4239
4M	Taxe spéciale due en cas de non-respect de l'engagement de conserver pendant 5 ans les parts de FCPR ou FCPI (article 209-0 A du CGI)				4326
60A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)				4253
60B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)				4254
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)				4247
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)				4248
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)	Nombre de tonnes			4249
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement)(CGI, art. 302 bis WD à WG)	Nombre d'établissements			4250

SAGE Experts-comptables janvier 2023

	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L.251-17-1)			
65	- à la circulation intracommunautaire (PPE)			4273
66	- à l'exportation			4274
	Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L.253-8-2)			
	- au taux de 0,9 %	a	Base imposable	
	- au taux de 0,1 %	b	Base imposable	
66A	Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L.253-8-2)		Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due	4321
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI art 150 VM)			
67	- sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %		Base imposable	4268
68	- sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 %		Base imposable	4270
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 % (CGI, art. 1600-0 I)			
69	- sur les ventes de métaux précieux			4269
70	- sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité		Base imposable	4271
	Taxe annuelle à l'essieu (CIBS, art. L421-94) (ex-CGI art. 1010)			
		Nombre de véhicules	Dont nombre de véhicules rail-route	Montant de la taxe
	1 - Véhicules à moteur isolés	PTAC inférieur à 27 t		1a
		PTAC supérieur ou égal à 27 t		1b
	2 - Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques	PTRA inférieur à 39 t		2a
		PTRA supérieur ou égal à 39 t		2b
	3 - Remorques de la catégorie O4			3
70A	Total de la taxe annuelle à l'essieu due (1a+1b+2a+2b+3)			4303
	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme et/ou taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme (CIBS, a et b du 1° de l'art. L421-94) (Ex-taxe sur les émissions de CO2 et / ou taxe sur les émissions de polluants atmosphériques, CGI, art. 1010)			
	- Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1er mars 2020)			
	- Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation : (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1er juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1er janvier 2006)			
	- Nombre d'autres véhicules soumis à la taxe			
	- Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux			
	- Nombre des autres véhicules exonérés			
70B	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94) Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2858-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impot.gouv.fr			4323
70C	Taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2858-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impot.gouv.fr			4313
	Nombre de véhicules exonérés			
	Prélèvements sur les paris hippiques			
71	- au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 20,2 %			4256
72	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 6,9 %		Base imposable	4259
73	- engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art 302 bis ZO) au taux de 12 %			4255
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
74	- Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI art. 1609 tertricies)			4266
75	- Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI art. 1609 tertricies)			4267
	Prélèvements sur les paris sportifs en ligne			
76A	- au profit de l'État au taux de 33,7 % (CGI art. 302 bis ZH)			4309
77A	- au profit des organismes de sécurité sociale au taux de 10,6 % (CSS, art. L137-21)		Base imposable	4310
78A	- au profit de l'agence nationale du sport (A.N.S) au taux de 10,6 % (CGI, art. 1609 tertricies)			4311

Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution					
76B	- au profit de l'État au taux de 27,9 % (CGI, art. 302 bis ZH)			4306	
77B	- au profit des organismes de sécurité sociale au taux de 6,6 % (CSS, art. L137-21)	Base imposable		4307	
78B	- au profit de l'agence nationale du sport (ANS) au taux de 6,6 % (CGI, art. 1609 tricies)			4308	
Prélèvements sur les cercles de jeux en ligne					
79	- au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %	Base imposable		4258	
80	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 %			4261	
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1591 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Code INSEE de la collectivité	Montant	4291	
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
88	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art. 1613 ter)	Nombre d'hectolitres		4294	
89	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1 <sup>o</sup> ) (0,54 € / hL)	Nombre d'hectolitres		4296	
90	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2 <sup>o</sup> )	Nombre d'hectolitres		4295	
92	Contribution sur les sources d'eaux minérales (CGI, art. 1582) (calcul par commune)	Commune	Nombre d'hectolitres	Montant	4293
	- Droits pour la commune:				
91	- Droits pour la commune:				
	- Droits pour la commune:				
	- Droits pour la commune:				
	- Droits pour la commune:				
	- Droits pour la commune:				
	- Droits pour la commune:				
	- Droits pour la commune:				
	- Droits pour la commune:				
	- Droits pour la commune:				
93	Taxes sur certains services fournis par les grandes entreprises du secteur numérique (TSN) au taux de 3 % (CGI, art. 299 à 300 bis et 1692)	Montant dû au titre de la mise en relation	Montant dû au titre de la publicité	4301	
94	Taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport (CGI article 300 bis)	Base imposable		4322	
<b>TOTAL DES LIGNES 36 à 94 (à reporter ligne 55)</b>					

V- REGULARISATION DES TAXES INTERIEURES DE CONSOMMATION (TIC)

	Crédit de TIC						Versement de TIC attendu			
	Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne 33) (b)		Reliquat de crédit à rembourser (a - b)		Taxe due			
TICFE	X1	8100		Y1	8110		Z1	8120		
TICGN	X2	8101		Y2	8111		Z2	8121		
TICC	X3	8102		Y3	8112		Z3	8122		
<b>TOTAL</b>	<b>X4</b>			<b>Y4</b>			<b>Z4</b>			

VI - RÉCAPITULATION								
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)		4 318	X5	Crédit de TIC imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103		
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4	8002		54	TVA nette due (ligne 33 - ligne X5)	8901		
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / CA 12 E)	8003	4 318	55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 94)			
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes	8004		Z5	Total des taxes intérieures de consommation dues (report de la ligne Z4)	8123		
Y5	Remboursement de reliquat de TIC demandé (report de la ligne Y4)	8113						
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits L. 30). Précisez l'année.				<b>ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55 ET DES TAXES INTÉRIEURES DE CONSOMMATION (TIC) DÉCLARÉES LIGNE Z5</b>				
<input type="checkbox"/> Juillet _____				<input checked="" type="checkbox"/> Décembre 2022				
				56 <b>TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55 + Z5)</b> (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)				
				9992				
<b>BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT</b>								
57	TVA [ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 15 + 22)]							5.203.
VI - DEMANDE DE REMBOURSEMENT								
Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ligne 29) si celui-ci est ≥ 150 €						a	251	
Excédent de versement dégagé (ligne 34)						b	4 067	
Maximum remboursable (a + b)						c	4 318	
Remboursement demandé						d		
Crédit reportable (c - d) ou (c - d + ligne 29 si le crédit dégagé ligne 29 est < 150 €)						e	4 318	
Le soussigné (nom, prénom, qualité) :								
demande le remboursement de la somme de (en chiffres)				À _____		Le _____		
- à créditer au compte désigné				<input type="checkbox"/> Cocher selon le choix		Signature : _____		
- à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)				<input type="checkbox"/>		Cession, cessation, décès, entrée dans un groupe de TVA <input type="checkbox"/>		
le : _____								
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION								
<b>L'inspecteur (1) Le contrôleur (1)</b> des finances publiques soussigné émet un avis				- Favorable (1) au remboursement de la somme				
				- Défavorable				
De _____								
Observations (2) : _____								
Code rejet / Adm partielle <input type="checkbox"/>				A _____ Le _____				
Type de rejet <input type="checkbox"/> Type de contrôle <input type="checkbox"/>				Signature et cachet d'authenticité : _____				
N° ALPAGE <input type="checkbox"/>								
<b>Le directeur soussigné autorise le remboursement</b>								
de la somme de _____								
au profit de _____								
La présentation d'une caution				- a été exigée (1)				
				- n'a pas été exigée (1)				
A _____ Le _____								
Signature et cachet d'authenticité : _____								
<b>Décisions prises par délégation</b>								
Nature op.	Numéro op.	Date	Nom signature					
<b>Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse</b>								
(1) - ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises,								
- est redevable de la somme de _____								
- au titre de _____								
Observations (3) : _____								
N° d'enregistrement MEDOC <input type="checkbox"/>				A _____ Le _____				
				Signature et cachet d'authenticité : _____				
<small>(1) Rayer la mention qui ne convient pas.  (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement de la TVA.  (3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.</small>								
<small>Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, vous avez l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier au format :  La somme due est prélevée automatiquement au plus tôt à la date d'échéance  Les dons et le remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmis.  Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.</small>								
<small>Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel</small>								



FIDAQUITAINE

EXPERT-COMPTABLE

**SARL ARTISANS CREATEURS ET  
CIE**

**BILAN DETAILLE**

## BILAN DETAILLE

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2023 (12 mois)			Exercice précédent 30/09/2022 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net		
<b>Actif immobilisé</b>						
Constructions	34 491	2 866	31 624	2 393	29 231	
213500 INST.AGENC.CONSTRUCTION	34 491		34 491	2 465	32 026	
281350 AMORT. AGENC.CONSTRUCTION		2 866	-2 866	-72	-2 794	
Autres immobilisations corporelles	1 569	440	1 128	4 580	-3 452	
218100 INST. AGENCEMENTS DIVERS				3 100	-3 100	
218300 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	1 569		1 569	3 535	-1 966	
281810 AMORT. INST. AGENC. DIVERS				-310	310	
281830 AMORT. MATERIEL BUREAU & INFORM.		440	-440	-1 746	1 306	
Autres titres immobilisés	15		15	15		
271800 AUTRES TITRES IMMOBILISES	15		15	15		
Autres immobilisations financières	6 293		6 293	5 000	1 293	
275000 DEPOTS & CAUTIONNEME	6 293		6 293	5 000	1 293	
<b>TOTAL (I)</b>	<b>42 368</b>	<b>3 306</b>	<b>39 061</b>	<b>11 988</b>	<b>27 073</b>	
<b>Actif circulant</b>						
Marchandises	26 451		26 451	36 441	-9 990	
370000 STOCKS DE MARCHANDISES	26 451		26 451	36 441	-9 990	
Clients et comptes rattachés	853		853	2 832	-1 979	
411000 CLIENTS	853		853	787	66	
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR				2 044	-2 044	
. Fournisseurs débiteurs				65	-65	
401000 FOURNISSEURS				65	-65	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	15 777		15 777	8 185	7 592	
445620 TVA DEDUCT.S/IMMO.	1 079		1 079		1 079	
445660 TVA DEDUCT.S/ACHATS	8 475		8 475	4 996	3 479	
445670 CREDIT DE TVA A REPORTER	4 318		4 318		4 318	
445710 TVA COLLECTEE 20%	1 905		1 905	2 597	-692	
445860 TVA S/FACT.NON PARVENUES				592	-592	
Disponibilités				5 161	-5 161	
512100 CREDIT AGRICOLE				3 742	-3 742	
530000 CAISSE				1 419	-1 419	
Charges constatées d'avance	486		486	6 213	-5 727	
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				6 213	-6 213	
486100 CHARGES SOCIALES CONSTATES D'AVANCE	486		486		486	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>43 566</b>		<b>43 566</b>	<b>58 896</b>	<b>-15 330</b>	
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>85 934</b>	<b>3 306</b>	<b>82 627</b>	<b>70 884</b>	<b>11 743</b>	

**BILAN DETAILLE (SUITE)**

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	<b>Exercice clos le 30/09/2023 (12 mois)</b>	<b>Exercice précédent 30/09/2022 (12 mois)</b>	<b>Variation</b>
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : 50 101300 CAPITAL APPELE VERSE	500 500	500 500	
Réserve légale 106110 RESERVE LEGALE	50 50	50 50	
Autres réserves 106800 AUTRES RESERVES		12 171 12 171	- 12 171 - 12 171
Report à nouveau 119000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-58 655 -58 655		- 58 655 - 58 655
Résultat de l'exercice	-42 274	-70 826	28 552
<b>TOTAL (I)</b>	<b>-100 379</b>	<b>-58 105</b>	<b>-42 274</b>
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Emprunts et dettes</b>			
. Emprunts	<b>60 300</b>	<b>26 609</b>	<b>33 691</b>
164100 PRET CA 30 000 EUR	22 168	26 588	- 4 420
164200 PRET CA RELAI TVA 5 100 - 12 MOIS	5 100		5 100
164300 PRET CA 34 300 - STOCK	33 015		33 015
168840 INTERETS COURUS SUR EMPRUNT	17	21	- 4
. Découverts, concours bancaires	<b>1 579</b>		<b>1 579</b>
512100 CREDIT AGRICOLE	1 579		1 579
Associés	<b>27 861</b>	<b>1 754</b>	<b>26 107</b>
455110 C/C MARIELLE FERNANDES	27 861	1 754	26 107
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<b>57 847</b>	<b>37 831</b>	<b>20 016</b>
401000 FOURNISSEURS	57 847	34 277	23 570
408100 FOURNIS. FACT. NON PARVENUES		3 554	- 3 554
. Personnel	<b>8 940</b>	<b>25 085</b>	<b>- 16 145</b>
421000 PERSONNEL : REMUNERATIONS DUES	2 059	3 552	- 1 493
428200 PROV. CONGES A PAYER	473	1 249	- 776
428600 PERSONNEL : CHARGES A PAYER	6 408	20 284	- 13 876
. Organismes sociaux	<b>1 009</b>	<b>3 369</b>	<b>- 2 360</b>
431000 URSSAF	374	2 146	- 1 772
437020 AXA PREV + MUTUELLE	234	306	- 72
437030 MALAKOFF MEDERIC RETRAITE	186	472	- 286
437080 AUTRES ORGANISMES	189	77	112
438000 Taxe d'apprentissage libérateur	3		3
438200 PROV. CHARGES S/CONGES A PAYER	22	368	- 346
. Etat, impôts sur les bénéfices	<b>1 356</b>	<b>7 851</b>	<b>- 6 495</b>
444000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	1 356	7 851	- 6 495
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	<b>7 150</b>	<b>7 491</b>	<b>- 341</b>
445510 TVA A DECAISSER	7 150	7 150	
445870 TVA S/FACT.A ETABLIR		341	- 341
. Autres impôts, taxes et assimilés	<b>4 680</b>	<b>2 632</b>	<b>2 048</b>
447020 TAXE APPRENTISSAGE	114	114	
447030 FORMATION CONTINUE	297	297	
448600 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	4 269	2 221	2 048
Autres dettes	<b>12 284</b>	<b>16 367</b>	<b>- 4 083</b>

<b>PASSIF</b>	<b>Exercice clos le 30/09/2023 (12 mois)</b>	<b>Exercice précédent 30/09/2022 (12 mois)</b>	<b>Variation</b>
<i>411000 CLIENTS</i>	<i>12 284</i>	<i>16 367</i>	<i>- 4 083</i>
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>183 006</b>	<b>128 989</b>	<b>54 017</b>
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>82 627</b>	<b>70 884</b>	<b>11 743</b>



FIDAQUITAINE

EXPERT-COMPTABLE

**SARL ARTISANS CREATEURS ET  
CIE**

**COMPTE DE RESULTAT DETAILLE**

## COMPTES DE RESULTAT DETAILLE

Présenté en Euros

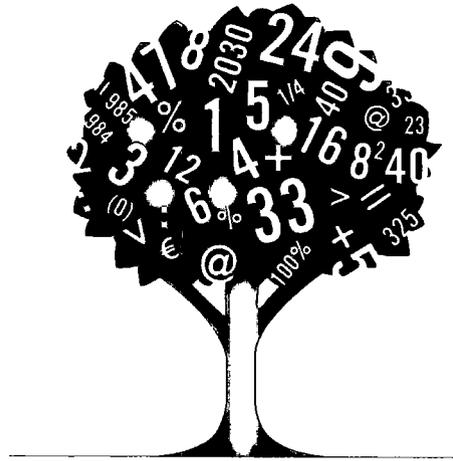
	Exercice clos le 30/09/2023 (12 mois)			Exercice précédent 30/09/2022 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	58 154		58 154	90 293	- 32 139	-35,59
707055 VENTES MARCHANDISES 5.5%	6 049		6 049	8 035	- 1 986	-24,72
707100 VENTES MARCHANDISES 10%	7 300		7 300	17 461	- 10 161	-58,19
707200 VENTES MARCHANDISES 20%	44 805		44 805	64 797	- 19 992	-30,85
Production vendue services	17 961		17 961	82 120	- 64 159	-78,13
706100 COMMISSIONS 20%	15 794		15 794	64 572	- 48 778	-75,54
708300 LOCATIONS EMBLEMENTS 20%	2 167		2 167	17 548	- 15 381	-87,65
<b>Chiffre d'affaires Net</b>	76 115		76 115	172 412	- 96 297	-55,85

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/09/2023 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2022 (12 mois)	Variation absolue	%
Subventions d'exploitation		8 000	7 333	667	9,10
740000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		8 000	7 333	667	9,10
Autres produits		6	1 415	- 1 409	-99,58
758000 PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE		6	1 415	- 1 409	-99,58
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>		84 121	181 161	- 97 040	-53,57
Achats de marchandises (y compris droits de d		18 798	67 874	- 49 076	-72,30
607000 ACHATS MARCHANDISES EXO		2 705	17 139	- 14 434	-84,22
607005 ACHATS MARCHANDISES 5.5%		3 578	6 273	- 2 695	-42,96
607010 ACHATS MARCHANDISES 10%		2 180	4 558	- 2 378	-52,17
607020 ACHATS MARCHANDISES 20%		8 155	32 463	- 24 308	-74,88
607900 ACHATS MARCHANDISES INTRACOM		2 180	6 855	- 4 675	-68,20
607910 ACHATS MARCHANDISES IMPORT			587	- 587	-100
Variation de stock (marchandises)		9 991	-30 402	40 393	132,86
603700 VARIAT. STOCK MARCHANDISES		9 991	-30 402	40 393	132,86
Achats de matières premières et autres approv		574	2 950	- 2 376	-80,54
602600 ACHATS D'EMBALLAGES		574	2 950	- 2 376	-80,54
Autres achats et charges externes		53 595	128 378	- 74 783	-58,25
606110 ELECTRICITE		1 834	7 016	- 5 182	-73,86
606120 EAU		243	120	123	102,50
606300 FOURN.ENTRET.& PETIT EQUIPT		1 560	1 510	50	3,31
606400 FOURNIT.ADMINISTRATIVE		479	1 844	- 1 365	-74,02
613200 LOCATIONS IMMOBILIER		17 903	60 000	- 42 097	-70,16
613220 LOCATIONS VILLENAVE		2 845		2 845	N/S
613500 LOCATIONS MOBILIERES			327	- 327	-100
613510 LOCATION TPE		712	873	- 161	-18,44
613520 LOCATION LOGICIEL DE CAISSE		134	167	- 33	-19,76
613521 LOCATIONS ADOBE		396	288	108	37,50
613530 LOCATIONS IMMATERIELLES		86	173	- 87	-50,29
613531 LOCATION GTE		495		495	N/S
613540 LOCATION GARDE MEUBLE		1 411	1 423	- 12	-0,84
614000 CHARGES LOCATIVES		1 102	3 300	- 2 198	-66,61
615200 ENTRETIEN IMMOBILIER		389	980	- 591	-60,31
615510 ENTRETIEN MATERIEL		174		174	N/S
615530 ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU			139	- 139	-100
616000 PRIMES D'ASSURANCES		754	837	- 83	-9,92
616100 ASSURANCE PRET		362	91	271	297,80
622200 HONORAIRES KREA DCO		5 820	10 660	- 4 840	-45,40
622210 HONORAIRES AYDEA			18 840	- 18 840	-100
622600 HONORAIRES FIDAQUITAINE		5 070	7 412	- 2 342	-31,60
622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX			500	- 500	-100
622800 HONORAIRES DIVERS - FORMATION		4 420	820	3 600	439,02
623100 ANNONCES ET INSERTIONS			310	- 310	-100

	Exercice clos le <b>30/09/2023</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>30/09/2022</b> (12 mois)	Variation absolue	%
<b>623300 FOIRES ET EXPOSITIONS</b>		2 363	- 2 363	-100
<b>623600 CATALOGUES ET IMPRIMES</b>	376	611	- 235	-38,46
<b>624100 TRANSPORTS S/ACHATS</b>	60		60	N/S
<b>625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS</b>	2 880	3 733	- 853	-22,85
<b>625700 RECEPTIONS</b>	633	620	13	2,10
<b>626100 FRAIS POSTAUX</b>		5	- 5	-100
<b>626200 FRAIS TELECOMMUNICATION</b>	880	1 276	- 396	-31,03
<b>627200 FRAIS S/EMISSION D'EMPRUNTS</b>	453	110	343	311,82
<b>627500 SERVICES BANCAIRES</b>	1 581	394	1 187	301,27
<b>627510 COMMISSIONS CB</b>	543	1 236	- 693	-56,07
<b>628800 DECHETTERIE</b>		399	- 399	-100
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>5 215</b>	<b>3 905</b>	<b>1 310</b>	<b>33,55</b>
<b>631200 TAXE APPRENTISSAGE</b>	113	303	- 190	-62,71
<b>633300 PARTICIP. FORMAT. CONTINUE</b>	93	448	- 355	-79,24
<b>635111 CFE</b>	5 009	3 154	1 855	58,81
<b>Salaires et traitements</b>	<b>23 086</b>	<b>67 930</b>	<b>- 44 844</b>	<b>-66,02</b>
<b>641100 SALAIRES BRUTS</b>	23 708	40 326	- 16 618	-41,21
<b>641110 REMUNERATION GERANTE</b>	4 500	14 595	- 10 095	-69,17
<b>641150 URSSAF GERANTE</b>	-8 642	8 635	- 17 277	-200,08
<b>641151 CSG DEDUCTIBLE GERANTE</b>	155	-782	937	119,82
<b>641152 CSG-CRDS GERANTE</b>	72	-335	407	121,49
<b>641153 CFP GERANTE</b>	5		5	N/S
<b>641160 RETRAITE MADELIN AGIPI GERANTE</b>	1 677	2 400	- 723	-30,12
<b>641161 PREVOYANCE MADELIN AGIPI GERANTE</b>	867	1 037	- 170	-16,39
<b>641162 SANTE MADELIN GIEPS GERANTE</b>	1 036	1 438	- 402	-27,96
<b>641200 VARIAT. PROV. CONGES PAYES</b>	-776	616	- 1 392	-225,97
<b>641430 INDEMNITE DE RUPTURE CONVENTIONNELL</b>	483		483	N/S
<b>Charges sociales</b>	<b>4 457</b>	<b>8 133</b>	<b>- 3 676</b>	<b>-45,20</b>
<b>645100 COTISATIONS URSSAF</b>	3 529	5 906	- 2 377	-40,25
<b>645200 COTISATIONS PREVOYANCE + MUTUELLE</b>	341	441	- 100	-22,68
<b>645300 COTISATIONS RETRAITE</b>	738	1 276	- 538	-42,16
<b>645800 COTISATIONS AUTRES ORGANISMES</b>	112	77	35	45,45
<b>645890 VARIAT. PROV. CHARGES CONGES PAYES</b>	-346	339	- 685	-202,06
<b>647100 MEDECINE DU TRAVAIL</b>	83	95	- 12	-12,63
<b>Dotations aux amortissements sur immobilisati</b>	<b>4 047</b>	<b>2 096</b>	<b>1 951</b>	<b>93,08</b>
<b>681120 DOT. AMORT. IMMOB. CORPORELLES</b>	4 047	2 096	1 951	93,08
<b>Autres charges</b>	<b>3</b>	<b>61</b>	<b>- 58</b>	<b>-95,08</b>
<b>658000 CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE</b>	3	61	- 58	-95,08
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>119 766</b>	<b>250 926</b>	<b>- 131 160</b>	<b>-52,27</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-35 645</b>	<b>-69 765</b>	<b>34 120</b>	<b>48,91</b>
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>555</b>	<b>211</b>	<b>344</b>	<b>163,03</b>
<b>661160 INTERETS EMPRUNTS</b>	549	211	338	160,19
<b>661600 AGIOS</b>	7		7	N/S
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>555</b>	<b>211</b>	<b>344</b>	<b>163,03</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>-555</b>	<b>-210</b>	<b>- 345</b>	<b>164,29</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-</b>	<b>-36 200</b>	<b>-69 975</b>	<b>33 775</b>	<b>48,27</b>
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capi</b>	<b>230</b>		<b>230</b>	<b>N/S</b>
<b>775000 PRODUITS CESS ELEM.CEDES</b>	230		230	N/S
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>230</b>		<b>230</b>	<b>N/S</b>
<b>Charges exceptionnelles sur opérations de ges</b>	<b>1 078</b>	<b>3</b>	<b>1 075</b>	<b>N/S</b>
<b>671100 PENALITES S/MARCHES</b>	984		984	N/S
<b>671200 PENALITES ET AMENDES</b>	1		1	N/S
<b>671800 AUTRES CHARGES EXCEPT. GESTION</b>	92	3	89	N/S
<b>Charges exceptionnelles sur opérations en cap</b>	<b>235</b>		<b>235</b>	<b>N/S</b>
<b>675200 VCEAC IMMO. CORPORELLES</b>	235		235	N/S

	Exercice clos le <b>30/09/2023</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>30/09/2022</b> (12 mois)	Variation absolue	%
Dotations exceptionnelles aux amortissements	<b>4 991</b>	<b>848</b>	<b>4 143</b>	<b>488,56</b>
<i>687100 DOT. AMORT. IMMOB. EXCEPTIONNELS</i>	4 991	848	4 143	488,56
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>6 303</b>	<b>851</b>	<b>5 452</b>	<b>640,66</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-6 073</b>	<b>-851</b>	<b>- 5 222</b>	<b>613,63</b>
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>84 351</b>	<b>181 161</b>	<b>-96 810</b>	<b>-53,44</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>126 625</b>	<b>251 987</b>	<b>- 125 362</b>	<b>-49,75</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-42 274</b>	<b>-70 826</b>	<b>28 552</b>	<b>40,31</b>



**FIDAQUITAINE**

EXPERT-COMPTABLE

**SARL ARTISANS CREATEURS ET  
CIE**

**SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/09/2023 (12 mois)	Exercice clos le 30/09/2022 (12 mois)	Variation	%
Ventes de marchandises	58 154	90 293	- 32 139	-35,59
- Coût direct d'achat	18 798	67 874	- 49 076	-72,30
+/- Variation du stock de marchandises	9 991	-30 402	40 393	132,86
<b>Marge commerciale ( I )</b>	<b>29 365</b>	<b>52 820</b>	<b>- 23 455</b>	<b>-44,41</b>
<b>Taux de marge commerciale</b>	<b>50,50 %</b>	<b>58,50 %</b>		
+ Production vendue	17 961	82 120	- 64 159	-78,13
+ Production stockée				
+ Production immobilisée				
<b>Production de l'exercice</b>	<b>17 961</b>	<b>82 120</b>	<b>- 64 159</b>	<b>-78,13</b>
- Matières premières et approvisionnements consommés	574	2 950	- 2 376	-80,54
- Sous-traitance directe				
<b>Marge brute sur production ( II )</b>	<b>17 386</b>	<b>79 170</b>	<b>- 61 784</b>	<b>-78,04</b>
<b>Taux de marge brute sur production</b>	<b>96,80 %</b>	<b>96,41 %</b>		
<b>Marge brute globale ( I + II )</b>	<b>46 752</b>	<b>131 990</b>	<b>- 85 238</b>	<b>-64,58</b>
<b>Taux de marge brute globale</b>	<b>61,42 %</b>	<b>76,55 %</b>		
- Services extérieurs et autres charges externes	53 595	128 378	- 74 783	-58,25
<b>Valeur ajoutée produite</b>	<b>-6 844</b>	<b>3 611</b>	<b>- 10 455</b>	<b>-289,53</b>
<b>Valeur ajoutée / chiffre d'affaires</b>	<b>-8,99 %</b>	<b>2,09 %</b>		
+ Subventions d'exploitation	8 000	7 333	667	9,10
- Impôts, taxes et versements assimilés	5 215	3 905	1 310	33,55
- Salaires et traitements	23 086	67 930	- 44 844	-66,02
- Charges sociales	4 457	8 133	- 3 676	-45,20
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>-31 602</b>	<b>-69 023</b>	<b>37 421</b>	<b>54,22</b>
<b>Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires</b>	<b>-41,52 %</b>	<b>-40,03 %</b>		
+ Reprise sur amortissements et provisions				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	4 047	2 096	1 951	93,08
- Dotations aux provisions sur immobilisations				
- Dotations aux provisions sur actif circulant				
- Dotations aux provisions pour risques et charges				
+ Autres produits de gestion courante	6	1 415	- 1 409	-99,58
- Autres charges de gestion courante	3	61	- 58	-95,08
+ Transfert de charges d'exploitation				
<b>Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)</b>	<b>-35 645</b>	<b>-69 765</b>	<b>34 120</b>	<b>48,91</b>
<b>Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires</b>	<b>-46,83 %</b>	<b>-40,46 %</b>		
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
- Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+ Produits financiers de participations				
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+ Autres intérêts et produits assimilés	0	0		
+ Reprises sur provisions financières				
+ Différences positives de change				
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
- Dotations financières aux amortissements et provisions				
- Intérêts et charges assimilées	555	211	344	163,03
- Différences négatives de change				
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>-36 200</b>	<b>-69 975</b>	<b>33 775</b>	<b>48,27</b>
<b>Résultat courant / chiffre d'affaires</b>	<b>-47,56 %</b>	<b>-40,59 %</b>		

	Exercice clos le <b>30/09/2023</b> (12 mois)	Exercice clos le <b>30/09/2022</b> (12 mois)	Variation	%
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital	230		230	N/S
+ Reprises sur provisions & transferts de charges except°.				
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 078	3	1 075	N/S
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital	235		235	N/S
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	4 991	848	4 143	488,56
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-6 073</b>	<b>-851</b>	<b>- 5 222</b>	<b>613,63</b>
- Participation des salariés aux résultats				
- Impôts sur les bénéfices				
<b>Résultat net Comptable</b>	<b>-42 274</b>	<b>-70 826</b>	<b>28 552</b>	<b>40,31</b>
<b>Résultat net / chiffre d'affaires</b>	<b>-55,54 %</b>	<b>-41,08 %</b>		